



droit de diffusion d'image me representant

Par **aie aie aie**, le **01/08/2010** à **20:58**

Bonsoir,

Il y a quelques mois j'ai eu un shooting photo ... une personne a prit des photos de moi lors d'une seance en exterieur.

J'ai du lui signer une autorisation de publication en echange de la gratuite des prises de vue et dans cette autorisation il y a ecrit outre que je lui laisse tous les droits de diffusion, que je peux moi aussi utiliser en toute liberte les fichiers des photos me representant avec l'obligation de mentionner l'auteur des photos et de ne pas supprimer le filigranne.

Chose que j'ai faites sur un site et sur Facebook.

L'autorisation de diffusion que j'ai signée mentionne une date et stipule aussi que celle-ci est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette autorisation n'est pas signée de la part de la personne qui a prit ces photos. Je me suis renseignée et visiblement il ne les signe pas toutes ...

Suite à des acces de mauvaise humeur de sa part il me demande de retirer toutes les photos me representant que j'ai diffusée sur un site et sur facebook car je lui ai moi meme demande de retirer une photo pour laquelle je n'ai pas signé d'autorisation de diffusion et ou on me voyait clairement.

Il me dit qu'a tout moment tout peut etre revocable, que ce soit apr lui ou ses modeles. Qu'à partir du moment ou l'un des deux n'est plus d'accord tout est terminé.

Mes questions sont diverses.

* je ne pense pas que l'autorisation de diffusion qu'il m'aie fait signée soit legalement valable vu que même si son nom y figure lisiblement il ne l'a pas signée

* Si effectivement l'une des deux parties desire que les images ne soient plus diffusées, de quelle maniere exacte doit il, ou elle le faire savoir à l'autre partie ?

* A t'il le droit de me demander d eles retirer avant que la periode de 5 ans ne soit finie ?